



Le 18 février 2022

GEN-005210
e-Docs n° 6741351 Word
e-Docs n° 6741372 PDF

Lettre envoyée par courriel

Chef Lance Haymond, Première Nation de Kebaowek
Première Nation de Kebaowek
110, rue Ogima
Kebaowek (Québec)
J0Z 3R1

OBJET : Demande d'ajournement de l'audience publique sur l'IGDPS

Chef Haymond,

Je m'appelle Denis Saumure et je suis registraire de la Commission à la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Par la présente, je souhaite vous informer que la Commission a pris une décision concernant la demande que vous avez formulée dans votre lettre du 31 janvier 2022, selon laquelle la Commission devrait suspendre l'audience sur la modification du permis des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) pour le site des Laboratoires de Chalk River afin que les LNC puissent y construire une installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS).

La Commission a examiné votre demande en application de l'article 14 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, qui lui donne le pouvoir d'ajourner une procédure aux conditions qu'elle juge nécessaires à un examen équitable, informel et rapide de la question à trancher.

Dans votre demande, vous indiquez que l'audience devrait être ajournée pour plusieurs raisons, notamment que la Commission de la CCSN a omis de mobiliser la KFN avant de décider que l'énoncé des incidences environnementales pour l'IGDPS était complet et avant de prévoir des audiences, ce qui est contraire aux exigences de mobilisation des autochtones. Vous mentionnez aussi que les processus de la CCSN vous ont empêché de participer pleinement et de manière significative, et que la CCSN n'a pas encore donné suite à son obligation de consulter ni n'a entrepris de consultations avec la KFN avant de procéder à l'audience sur le permis et l'évaluation environnementale pour l'IGDPS. Enfin, vous indiquez qu'il y a confusion quant au rôle et au mandat du Conseil tribal de la Nation algonquine Anishinabeg (AANTC) et sa représentation des communautés membres lors de la consultation sur l'IGDPS, et aussi

qu'aucune entente-cadre définitive n'est intervenue entre la CCSN et la KFN aux fins de la consultation.

À titre d'agent de la Couronne, la Commission reconnaît son rôle et ses obligations constitutionnelles et en ce qui a trait à la préservation de l'honneur de la Couronne et à la réconciliation avec les Nations et communautés autochtones. Lorsque la Commission rend une décision qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les droits ancestraux et issus de traités, celle-ci doit être convaincue que l'obligation de consulter a été respectée, et ce, avant de rendre une décision relative à l'évaluation environnementale et au permis.

La Commission est consciente des défis et des complexités associés aux activités de consultation et de mobilisation, ainsi que des divers rôles et responsabilités du personnel de la CCSN, du promoteur et des Nations et communautés autochtones relativement aux activités de consultation et à la présentation de tous ces éléments de preuve lors des audiences publiques. La Commission a déterminé qu'il serait prématuré d'ajourner la séance à l'heure actuelle. Elle aura l'occasion d'examiner et d'évaluer l'ensemble des preuves concernant la consultation. L'audience est aussi le forum approprié pour étudier, de manière équitable et transparente, tous les renseignements présentés afin de déterminer si les activités de consultation et de mobilisation réalisées dans le cadre du projet à l'étude respectent les obligations de la Commission de préserver l'honneur de la Couronne et de respecter les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des Nations et communautés autochtones, comme il est stipulé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Commission fait aussi remarquer que la Partie 2 de l'audience est prévue pour le 31 mai 2022, ce qui donne à toutes les parties intéressées et à la KFN plus de temps pour mieux aborder les enjeux soulevés dans votre lettre du 31 janvier 2022.

Pour ces raisons, la Commission a décidé de ne pas ajourner l'audience sur l'IGDPS, qui commencera le 22 février 2022.

Cordialement,



Denis Saumure
Registraire de la Commission